

## EXPOSITION DU SAINT-SACREMENT

Que doit-on chanter à l'occasion de l'exposition du Saint-Sacrement pendant la sainte messe, soit pour les Quarante-Heures, soit pour l'exposition d'une journée ?

Je ne sais si je comprends bien la question si complexe et par suite un peu obscure de mon correspondant. Supposons trois cas différents qui paraissent visés.

1o *Exposition isolée.* — L'exposition peut ne faire qu'une seule cérémonie avec la reposition : c'est le cas d'un salut. Il y faut observer les règles prescrites par chaque évêque dans son diocèse. Il n'y a de droit commun que le *Tantum ergo* prescrit par l'Eglise et l'évêque a le libre choix des autres morceaux qui tous doivent précéder le *Tantum ergo*. Mais lorsque l'exposition est tout-à-fait isolée de la déposition, de droit commun il n'y a encore aucun morceau à chanter. L'Ordinaire comme pour la reposition reste libre de prescrire ce qu'il veut. A ma connaissance la plupart de nos évêques n'ont fait aucune prescription. L'on est donc libre de chanter tout morceau approuvé, tels que ceux insérés dans nos livres de chant, comme l'*O salutaris hostia*, ou *Panis Angelicus*, etc., une ou deux strophes qu'on termine après l'encensement. Dans le diocèse de Montréal, on peut aussi chanter trois fois *O Cor Jesu* prescrit par l'autorité pour le commencement des saluts ordinaires, mais on n'y est pas tenu. Il n'y a jamais de verset ni d'oraison, encore moins de bénédiction avec l'ostensoir.

2o *Exposition pendant la messe chantée ou solennelle.* — Cette exposition, qu'elle ait lieu pour les Quarante-Heures ou pour le premier vendredi du mois, n'admet aucun chant autre que les morceaux de la messe. Après la messe, on doit placer l'ostensoir dans la niche avant de l'encenser, le premier vendredi du mois, ou à toute autre exposition de longue durée, comme pour une heure d'adoration. On chante ce que l'on veut pendant l'encensement, ou l'on reste en silence. Après